

**Avis démantèlement**

Pan coupé d'accès

Melle

Parcelle  
**199ZE 25**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne <sup>des genêts</sup> ~~199ZE 25~~

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur NICOLLAS Vincent

~~Madame~~

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSEY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Melle

Le : 15/04/2021

Signature :

Monsieur

~~Madame~~



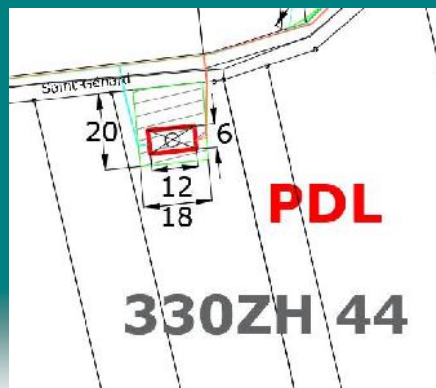
## *Postes de livraison*

Ferme Eolienne  
des Genêts

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de  
Servitudes

PDL & câble  
Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 44**



## Déclaration

Monsieur DUBOIS Pierre  
Demeurant 3 rue de la Barrette 79500 PAIZAY-LE-TORT

Madame DUBOIS Paulette, née... *Sauvignat* .....  
Demeurant 3 rue de la Barrette 79500 PAIZAY-LE-TORT

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Monsieur, Madame .....  
Demeurant .....

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Donateur",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZC 42	2ha33a70ca	Le genet	LUSSERAY	79170
ZC 43	1ha00a90ca	Le genet	LUSSERAY	79170
ZC 44	1ha48a10ca	Le genet	LUSSERAY	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.



Ferme Eolienne  
des Genêts

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de  
Servitudes

PDL & câble  
Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 44**



Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à MAZAY-LE-TORT le 24/07/2018 en 2 originaux

**Le Propriétaire**

Monsieur DUBOIS Pierre  
Lu et approuvé manuscrit

Madame DUBOIS Paulette, née GAUTIER.....  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé Dubois*

**Le Donateur**

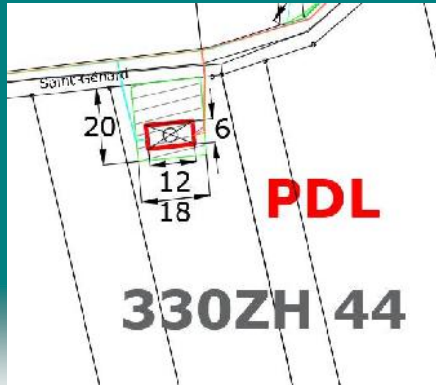
Madame/Monsieur.....  
Lu et approuvé manuscrit

Ferme Eolienne  
des Genêts

## Avis démantèlement

PDL & câble  
Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 44**



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 003 656 0452 3

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 14.4.21

Distribué le : 14.4.21

Je soussigné(e) déclare être : *Dubois*

Le destinataire (précisez Prénom et NOM)

Le mandataire (si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : ..... (Signature "Autre")

RETOUR A :

79500 PATZAY LE TORT  
France

VOLKSWIND  
SAS FRANCE  
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES  
France

Reference  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2011022589G00001  
MSP14 0422

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE agréement n° 710

  
VOLKSWIND

## Avis démantèlement

PDL & câble  
Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 44**



Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589000001 00000 1E00365604520



MADAME DUBOIS PAULETTE  
3 RUE DE LA BARETTE  
79500 PAIZAY LE TORT

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSEY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier ou titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

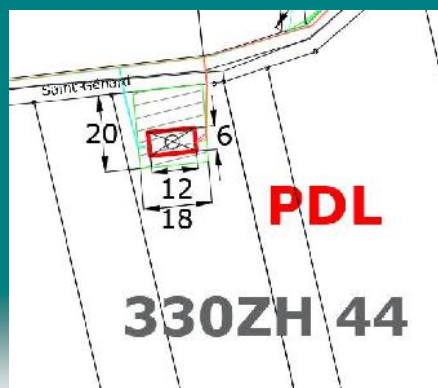
II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Ferme Eolienne  
des Genêts

## Avis démantèlement

PDL & câble  
Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 44**



*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.  
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement



Ferme Eolienne  
des Genêts

## Avis démantèlement

PDL & câble  
Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 44**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

### Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

#### Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame



ANNEE DE MAJ 2017		DEP DIR 79 0	COM 160 LUSSERAY	TRES 053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL D00039										
Propriétaire/Indivision 3 RUE DE LA BARRETTE Propriétaire/Indivision 3 RUE DE LA BARRETTE		MIBBXT 79500 PALZAY-LE-TORT MIBD3DL 79500 PALZAY-LE-TORT	DUBOIS/PIERRE JEAN DUBOIS/PAULETTE														
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
82	ZC	44	LE GENET	B023	1166A		T	02		1 48 10	66,82	A	TA	66,82	100		
												C	TA	13,36	20		
												GC	TA	13,36	20		

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain  
et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt  
définitif de l'installation  
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

Madame Pierrette MOUILLEAU, née MAIGNIANT  
Demeurant 37 route de Niort, Lussais 79110 CHEF-BOUTONNE

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZD 33	1Ha23a30ca	Le Pied de Tillou	LUSSERAY	79170

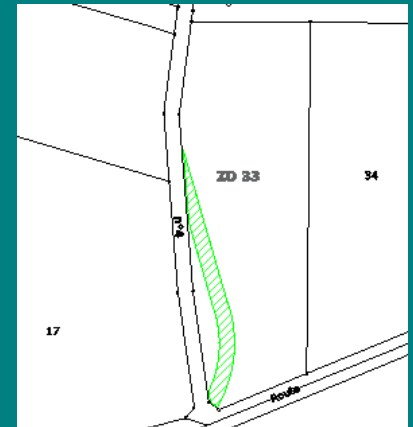
Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent les opérations suivantes :

1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

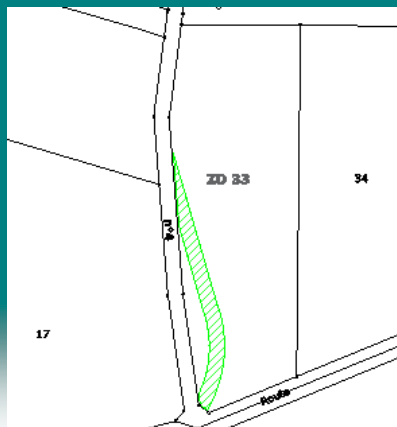


Ferme Eolienne  
des Genêts

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de  
Servitudes

Pan coupé d'accès  
Lusseray

Parcelle  
**ZD 33**



3. *la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».*

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière (~~rayez la mention inutile~~).

Fait à *Les Ecluses, Pré Boulaine...* le *23.09.2021* en 2 originaux

**Le Propriétaire**  
Madame Pierrette MOUILLEAU, née MIGNANT  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*  
*Mouilleau*



ANNEE DE MAJ 2015		DEP DIR 79 0	COM 160 LUSSEY	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL M00068														
Propriétaire		MAIGNANT/PIERRETTE																	
37 RTE DE NIORT LUSSAIS		79110 CHEF-BOUTONNE																	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			EVALUATION																
AN SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION R EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
	ZD 33		LE PIED DE TILLOU	B041	1	A		T	02		1 23 30	54,86	A	TA		54,86	100		Feuille
													C	TA		10,97	20		
													GC	TA		10,97	20		

Ferme Eolienne  
des Genêts

Relevé de Propriété

Pan coupé d'accès  
Lusseray

Parcelle  
**ZD 33**

LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

1E 003 661 2562 1

Contre-remboursement

TAD

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 16/04/21

Distribué le : 16/04/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *(préciser le prénom NOM si mandataire)*

Le mandataire *(Signature)*

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature facteur\*

79170 LUSSERAY  
France

Mairie de Lusseray  
3 Rue de la Mairie

**AR**

VOLKSWIND  
SAS FRANCE  
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES  
France

RETOUR À :

Volkswind France, Brousse  
2011051027500001  
MSP16 0141

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

IA1 V16 - PTC 160 - 201731711 D1 - 03/21 La Poste agrément n° 710



  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
**Centre Régional de Limoges**  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

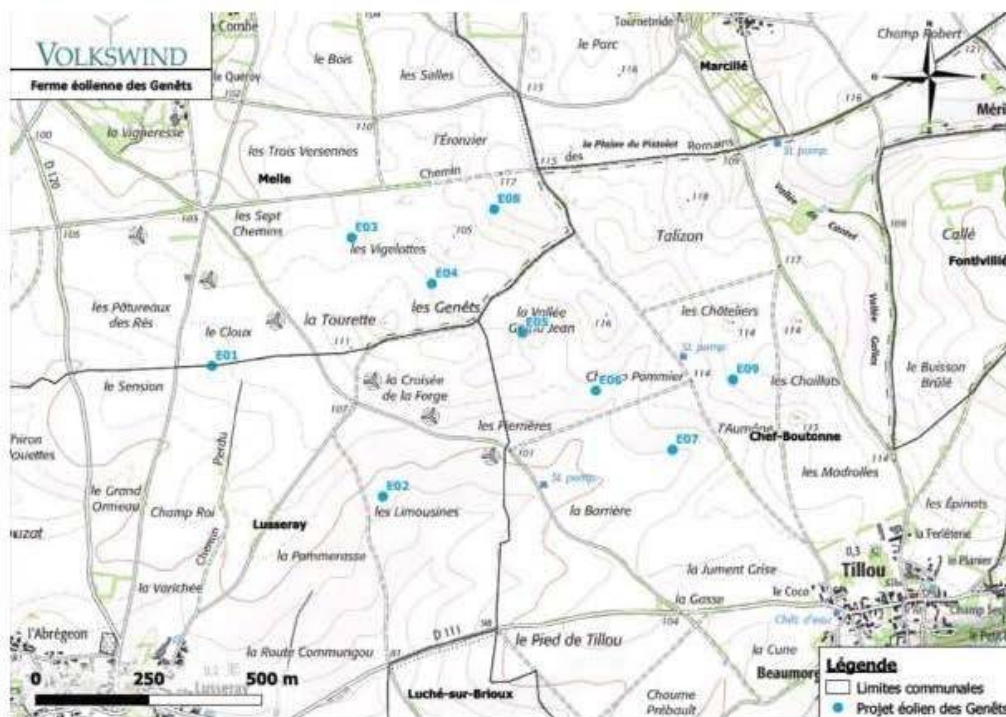
Mairie de LUSSERAY  
3, Rue de la Mairie  
79170 LUSSERAY

Limoges, le 26 mars 2021

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs Les Adjointes et Conseillers,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité (voir Plan ci-dessous), en lien avec de nombreux partenaires locaux.



**Volkswind France SAS**  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)

  
**VOLKSWIND**



Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

**II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.**

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

**Volkswind France SAS**  
Aéroport Limoges Belle garde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)







Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs Les Adjointes et Conseillers, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3

---

**Volkswind France SAS**  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)





 **LA POSTE**

**AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

1E 003 661 2563 8



TAD

Contre-remboursement

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 16.4.21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire (présence de l'ADM si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : ..... Signature facteur\*

MAIRIE DE MELLE  
QUARTIER-MAIRIE

**AR**

79500 MELLE  
France

VOLKSWIND  
SAS FRANCE  
AEROPORT BELLEGARDE

RETOUR À :

87100 LIMOGES  
France

Référence  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2011051027600001  
MSP16 0142

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IA1 V16 - PTC 160 - 2017917101 - 03/21 - La Poste agrément n° 710

**CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.**

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
**Centre Régional de Limoges**  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

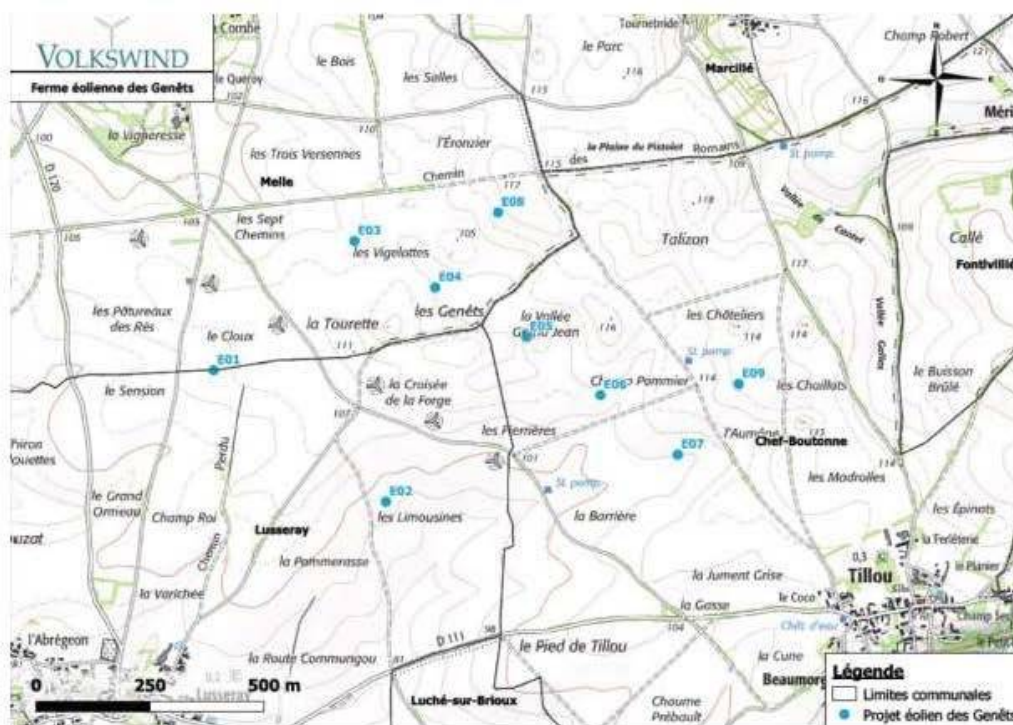
Mairie de MELLE  
Quartier mairie  
79500 MELLE

Limoges, le 26 mars 2021

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs Les Adjoints et Conseillers,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité (voir Plan ci-dessous), en lien avec de nombreux partenaires locaux.



**Volkswind France SAS**  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)

  
**VOLKSWIND**



Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

**II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.**

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

**Volkswind France SAS**  
Aéroport Limoges Belle garde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)





Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs Les Adjointes et Conseillers, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Moreau", with a large, sweeping flourish extending to the right.

2/3

---

**Volkswind France SAS**  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



**Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné, M. Sylvain GRIFFAULT, Maire de la commune de Melle (79500).

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement et de remise en état du site. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

1E 003 661 2560 7

LA POSTE

Contre-remboursement

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 16/04/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *Signature*

Le mandataire *(précisez Prénom et NOM si mandataire)*

CNI / permis de conduire

Autre : ..... *Signature*

Reference VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2011051027300001  
MSP16 0139

RETOUR A :

Mairie de Chef-Boutonne  
7 Avenue de l'Hôtel de Ville  
79110 CHEF BOUTONNE  
France

VOLKSWIND  
SAS FRANCE  
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES  
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précisément.  
IA1 V16 - PTC 160 - 20178711T01 - 03/21 La Poste agrément n° 710



  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
**Centre Régional de Limoges**  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

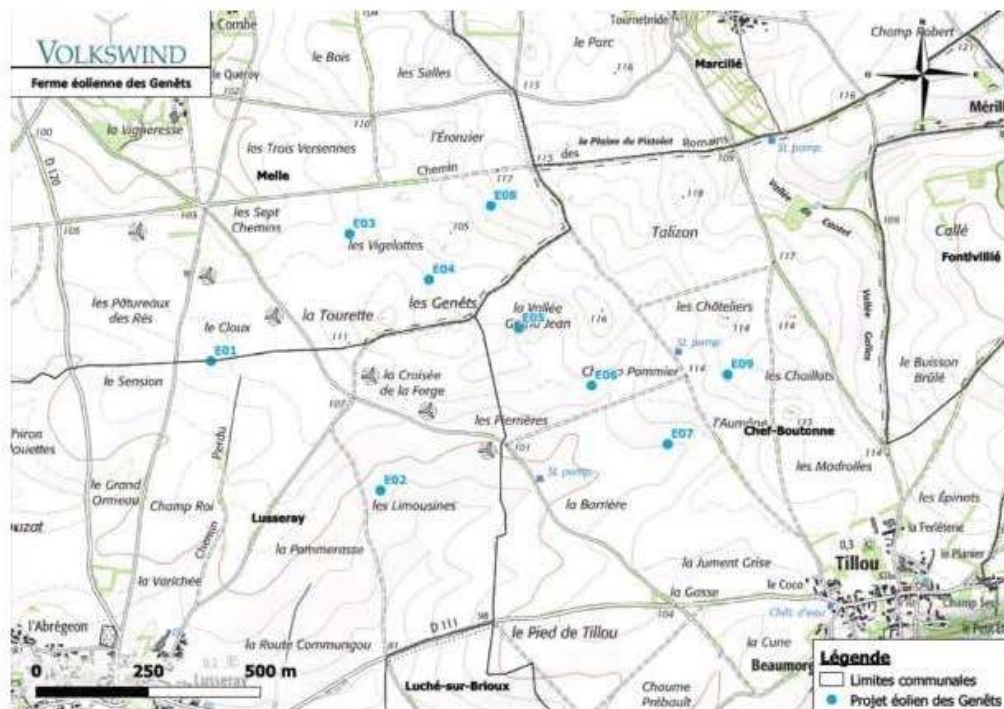
Mairie de CHEF-BOUTONNE  
7, Avenue de l'Hôtel de Ville  
79110 CHEF-BOUTONNE

Limoges, le 26 mars 2021

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs Les Adjointes et Conseillers,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité (voir Plan ci-dessous), en lien avec de nombreux partenaires locaux.



**Volkswind France SAS**  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)



Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

**II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.**

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

**Volkswind France SAS**  
Aéroport Limoges Belle garde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)





Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs Les Adjointes et Conseillers, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Moreau", with a large, sweeping flourish extending to the right.

2/3

---

**Volkswind France SAS**  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



**Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné, M. Fabrice MICHELET, Maire de la commune de Chef-Boutonne (79110),

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement et de remise en état du site. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

3/3

LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

1E 003 661 2561 4

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU  
2 PLACE DE STRASBOURG  
79110 MELLE  
France

VOLKSWIND  
SAS FRANCE  
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES  
France

26/06/21

Signature / Poste

Reference  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2011051027400001  
MSP16 0140

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IA1 V16 - PTD 16D - 2017917101 - 03/21 La Poste agrément n° 710

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
**Centre Régional de Limoges**  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

Communauté de Communes  
Mellois en Poitou  
2, Place de Strasbourg  
79500 MELLE

Limoges, le 26 mars 2021

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Monsieur Le Président, Mesdames Messieurs Les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité (voir Plan ci-dessous), en lien avec de nombreux partenaires locaux.



**Volkswind France SAS**  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)



Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

**II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.**

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

**Volkswind France SAS**  
Aéroport Limoges Belle garde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)





Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs Les Adjointes et Conseillers, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Moreau", with a large, sweeping flourish extending to the right.

2/3

---

**Volkswind France SAS**  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)

